

CONGE-JEUNESSE

CRITERES D'ELIGIBILITE

Activités éducatives éligibles pour le congé-jeunesse :

Sont éligibles pour le congé-jeunesse les activités suivantes :

- colonies de vacances, camps ou autres activités de loisir
- concours internationaux, y compris la préparation à ces concours
- stages musicaux, tournées d'orchestres
- stages dans le domaine de la créativité
- événements sportifs tels que colonies sportives, tournois loisirs

pour autant qu'elles s'adressent essentiellement à des jeunes et qu'elles soient organisées par un :

- organisme agréé ou conventionné par le ministre en charge de la Jeunesse, de l'Education, de la Culture, du Sport ou celui en charge de la Famille
- groupement affilié à une fédération reconnue par le ministre en charge de la Jeunesse, de l'Education, de la Culture, du Sport ou celui en charge de la Famille
- service public, école fondamentale ou lycée
- service communal

Formations éligibles pour le congé-jeunesse :

Sont éligibles pour le congé-jeunesse les formations suivantes :

- formations d'animateur homologuées par le ministre de la Jeunesse
- formations ou séminaires internationaux offerts dans le cadre du programme « Erasmus + / Jeunesse en action », par le Service jeunesse du Conseil de l'Europe
- formations ou séminaires internationaux d'organisations internationales auxquelles sont affiliés des organismes nationaux agréés par le ministre de la Jeunesse
- formations pour animateurs dans le domaine culturel ou entraîneurs sportifs si celles-ci visent essentiellement l'encadrement de jeunes et pour autant qu'elles soient reconnues par un organisme conventionné avec ou agréé par le ministère de la Culture ou le ministère des Sports

Brevets reconnus comme équivalents au brevet d'aide-animateur, respectivement au brevet d'animateur :

- Formations spécifiques :
 - o animateur sports-loisirs
 - o entraîneur avec formation spécifique pour l'entraînement des jeunes
 - o aide socio-familial (module enfants et famille)
- Formations professionnelles dans le domaine éducatif :
 - o éducateur/-trice gradué(e), éducateur/-trice diplômé(e)
 - o instituteurs/-trice, professeurs
 - o pédagogue
- Brevets reconnus dans des pays étrangers :
 - o Bafa (F)
 - o Juleika (D)